

Le départ à la retraite et ses conséquences sur le revenu des contribuables

Le financement de la retraite, et en particulier le taux de remplacement du revenu de l'activité par les rentes versées, suscite actuellement de nombreuses discussions, liées entre autres à l'abaissement progressif du taux de conversion des rentes de 2^e pilier et aux révisions successives de l'assurance-vieillesse et survivants. Le rôle de la prévoyance vieillesse, inscrit dans la Constitution, est de garantir aux personnes économiquement inactives le maintien du niveau de vie de manière appropriée.¹ En particulier, l'objectif est de permettre, en additionnant les rentes de 1^{er} et de 2^e pilier, d'atteindre environ 60 % du dernier salaire. Reposant sur une analyse du registre fiscal neuchâtelois couplé avec des informations de la Centrale de compensation, cet article présente quelques données originales sur cette question du remplacement du dernier salaire.



Philippe Wanner
Université de Genève



Marco Pecoraro
Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Université de Neuchâtel

Contexte de l'étude

L'étude effectuée à partir des données neuchâteloises² fait suite à celle consacrée à la situation socioéconomique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans, dont quelques résultats avaient été publiés dans un précédent article de cette revue.³ Elle utilise des données similaires: un registre fiscal (fournissant les différentes rubriques du revenu fiscal et de la fortune des Neuchâtelois nés entre 1930 et 1940, pour les années 1998, 2000 et 2002) apparié avec différents

registres de la Centrale de compensation. De par ces données, la situation financière des personnes aux âges précédant ou suivant la retraite peut être décrite précisément.

L'intérêt des données neuchâteloises est d'abord d'être d'excellente qualité, ce qui limite les biais éventuels liés à des erreurs de déclaration; ensuite, de fournir une description détaillée des revenus des différents piliers dans les déclarations d'impôt; enfin, de permettre le suivi de contribuables et de leurs revenus sur une période de quatre ans, qui

souvent coïncide avec la période de départ à la retraite. Plus encore, l'organisation de ces données permet d'analyser dans le détail le passage à la retraite et ses conséquences économiques.

Le passage à la retraite, un calendrier plutôt flou

Plusieurs enquêtes avaient dans le passé montré la flexibilisation progressive du départ à la retraite.⁴ Les données neuchâteloises confirment l'absence d'un âge exact où s'effectuerait, pour la majorité des contribuables, cette transition. Ainsi, durant l'année qui précède l'âge légal de la retraite, quelque 53 % des hommes et 65 % des femmes vivant seuls, ainsi que 56 % des couples⁵, sont déjà au bénéfice d'une rente. Parmi ces personnes, la majorité des contribuables vivant en couple et rentiers bénéficient d'une rente de 2^e et/ou 3^e pilier; les femmes vivant seules bénéficient en premier lieu d'une rente de veuves accompagnée, dans environ un cas sur deux, d'une rente de 2^e/3^e pilier; les hommes rentiers vivant seuls se caractérisent par

1 Cst, art. 113, al. 2, let. a.

2 Pecoraro M., Wanner P. (2005), La situation économique des Neuchâtelois âgés de 60 à 70 ans, Aspects de la sécurité sociale 14/05, OFAS, Berne. Le rapport complet peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante: www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/14_05f_eBericht.pdf.

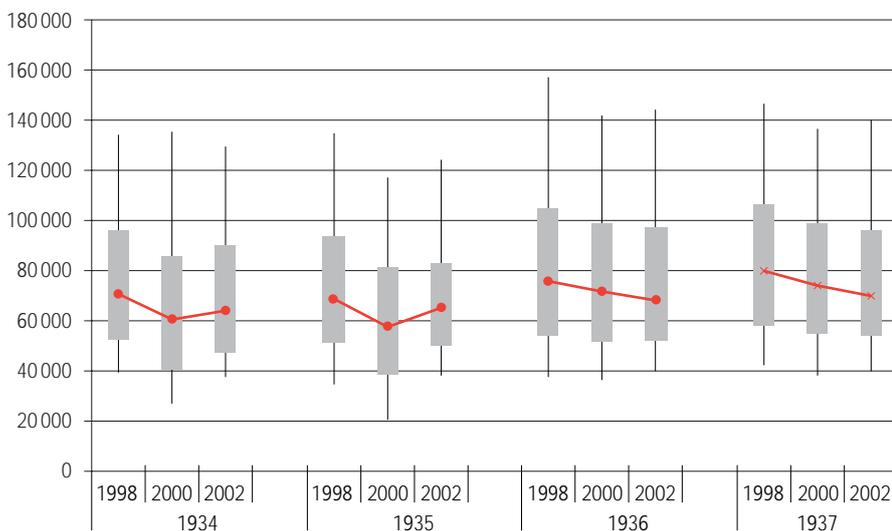
3 Wanner P., Pecoraro M. (2005), «La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans», Sécurité Sociale 1/2005, pp. 28-32.

4 Antille Gaillard G. et al. (2003): Analyse des déterminants individuels et institutionnels du départ à la retraite. Aspects de la sécurité sociale 2/03, OFAS, Berne; Balthasar A. et al. (2003): Le passage à la retraite: trajectoires, facteurs d'influence et conséquences, Aspects de la sécurité sociale 2/03, OFAS, Berne.

5 Le critère utilisé est l'âge du conjoint masculin, en faisant abstraction de l'âge de son épouse.

Distribution du revenu fiscal (1^{er} décile, 1^{er} et 3^e quartiles, 9^e décile, médiane) pour les couples, pour quatre générations ayant dépassé l'âge légal de la retraite entre 1999 et 2000 (générations 1934 et 1935), ou entre 2000 et 2002 (génération 1936 et 1937)

G1



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la Centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

une diversité de situations : principalement, rente AI, rente AI et 2^e/3^e piliers ou rente 2^e/3^e piliers uniquement. L'accès à une rente avant l'âge de la retraite ne signifie par ailleurs pas systématiquement le retrait total du marché du travail, puisque certains rentiers exercent toujours une activité rémunérée.

Atteindre 65 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes ne représente par ailleurs pas un couperet professionnel. En effet, l'activité professionnelle se poursuit parfois après cette étape : l'exercice d'une activité professionnelle l'année qui suit l'âge légal de la retraite concerne, suivant la période, entre 17 % et 28 % des hommes vivant seuls, 14 % à 19 % des femmes vivant seules, et 38 % à 44 % des couples.⁶

Pour le contribuable, l'impact économique du passage à la retraite doit être considéré en tenant compte du calendrier de plus en plus flou qui le caractérise. Dès lors, on peut distinguer l'approche collective, visant à suivre l'évolution du revenu global

des générations atteignant les âges de la retraite (tout en sachant que les membres de ces générations flexibilisent cette transition), et l'approche individuelle, s'intéressant aux personnes identifiées comme cessant l'activité professionnelle.

Les conséquences financières globales du départ à la retraite, à l'échelle des générations

L'évolution, entre 1998 et 2002, du revenu fiscal pour les différentes générations passant à la retraite fournit une première estimation de l'impact que peut avoir cette étape de la vie sur le revenu des ménages. Dans les résultats présentés ici, on considère le revenu constitué de la somme des revenus de l'activité, des rentes et du rendement des actifs, en excluant les prestations uniques en capital de 2^e et/ou 3^e pilier. Dès lors, le taux de remplacement du revenu est sous-estimé, puisqu'il convient

de tenir compte de ces prestations, et en particulier de l'utilisation qu'il en est fait pour accroître le niveau de vie du ménage.

Bien que, dans chaque génération, le retrait du marché du travail soit réparti sur différentes années, une diminution significative du revenu s'observe au moment où la génération atteint l'âge de 65 ans, confirmant qu'à l'échelle collective, le revenu de l'activité n'est pas entièrement remplacé par les rentes. Ainsi, lorsque l'on considère la médiane, la diminution du revenu individuel médian résultant de la transition d'une activité vers la retraite, pour l'ensemble d'une génération, se situe entre 5000 et 6000 francs pour les hommes seuls, entre 7500 et 10000 francs pour les femmes seules et à un niveau légèrement supérieur à 10000 francs pour les couples (**graphique 1**).

Les conséquences financières du départ à la retraite, à l'échelle individuelle

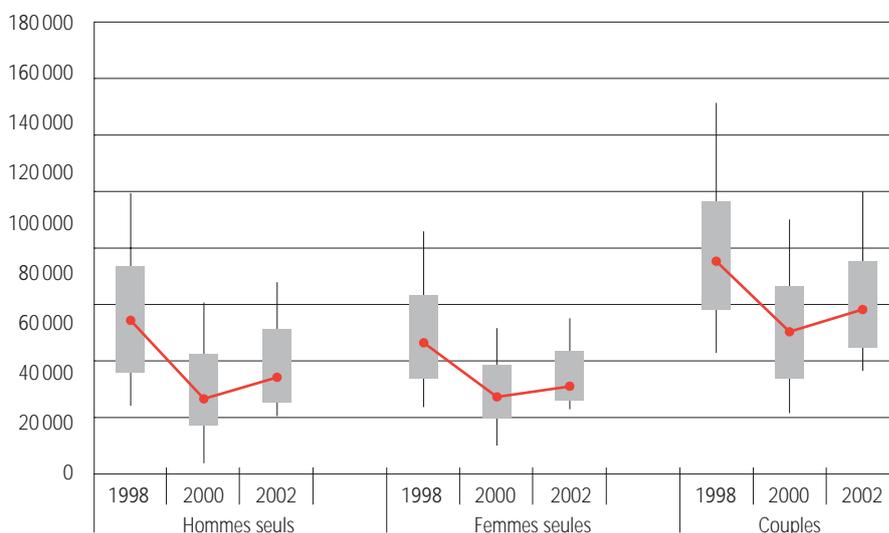
On peut sélectionner les contribuables ayant effectivement quitté le marché du travail durant la période d'observation en retenant ceux qui disposent d'un revenu de l'activité en 1998 et ne déclarent plus un tel revenu en 2000.⁷ Pour ces contribuables, le passage à la retraite représente une baisse du revenu médian de l'ordre de 25000 francs pour les couples, 15000 francs pour les femmes vivant seules et 20000 francs pour les hommes vivant seuls. Parmi les personnes vivant seules, le passage à la retraite a comme conséquence de réduire les inégalités économiques entre les sexes, le revenu médian en postretraite se situant pour les uns comme pour les autres à 30000 francs environ, alors qu'avant cette transition, il était plus élevé pour les hommes. Les couples présentent une situation financière plus favorable, avec un revenu médian après le passage à la retraite de près

de 60 000 francs pour ceux ayant vécu cette transition au cours de la période d'observation (**graphique 2**).

Dès lors, le taux de remplacement du revenu professionnel en pré-retraite par les rentes mensuelles perçues en postretraite est compris entre 59 % (hommes seuls) et 67 % (couples). L'interprétation de ces valeurs doit nécessairement être effectuée en tenant compte de différents commentaires :

- Ce calcul ne tient pas compte des prestations de 2^e ou 3^e pilier reçues sous forme de prestations en capital: ces prestations, dont la perception n'est pas toujours synchronisée avec le passage à la retraite, sont fréquentes à Neuchâtel, où le taux d'imposition est relativement bas, en comparaison intercantonale.⁸ Dès lors, il semble que les Neuchâtelois utilisent souvent la possibilité offerte de percevoir une partie de leur prévoyance professionnelle sous la forme d'un capital unique. Un couple sur deux et une personne vivant seule sur trois bénéficie, durant l'année de ses 65 ans (femmes 63 ans), d'une telle prestation, qui représente un apport médian proche de 50 000 francs (pour les couples et les hommes vivant seuls) ou 30 000 francs (pour les femmes vivant seules).
- De même, peuvent être inclus dans le calcul des contribuables ayant perçu une rente au cours d'une partie de l'année seulement (en cas de départ à la retraite au cours de l'année). En tenant compte uniquement des personnes ayant perçu la rente AVS annuelle complète en 2002, le taux

Transition (et distribution) du revenu corrigé (1^{er} décile, 1^{er} et 3^e quartiles, 9^e décile, médiane) pour les personnes ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2000



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la Centrale de compensation.

de remplacement est augmenté de 10 % approximativement.

- Le taux de remplacement varie en fonction de la situation financière, exprimée par le revenu de l'activité professionnelle en situation de préretraite : il est supérieur à 80 % pour les faibles revenus, mais n'atteint pas 50 % pour les revenus élevés (**graphique 3**).
- Le **graphique 3** ne prend par ailleurs en compte que les rentes, et n'inclut dès lors pas les autres sources de revenu des rentiers (telles que le rendement de la fortune ou l'exercice d'une activité de type 4^e pilier). Or, certains de ces revenus, tel le revenu de la fortune, ne varient pas énormément avant et après le passage à la retraite. Pour cette raison, le taux de remplacement devrait être plus élevé lorsque l'on considère le revenu total du ménage.

La rente AVS représente, dans le groupe des faibles revenus, l'apport principal en postretraite. Par contre, logiquement, l'apport proportionnel

du 1^{er} pilier diminue à mesure que le revenu s'élève. Plus le contribuable disposait de hauts revenus en fin de vie professionnelle, plus l'apport financier du 2^e pilier est important. Cette logique découle du fait que les rentes de 2^e pilier sont fonction croissante du salaire. Cependant, cette rente, pour les contribuables dont le revenu dépasse 70 000 francs, ne couvre globalement qu'approximativement 30 % du revenu, portant à environ 50 % le taux de remplacement du revenu professionnel par les rentes (contre approximativement 85 % pour la classe de revenus 20 000-29 999 francs). Rappelons encore une fois que ni les prestations en capital, ni les éléments constituant la fortune ne sont pris en compte dans ce graphique.

La fortune, élément essentiel du financement de la retraite ?

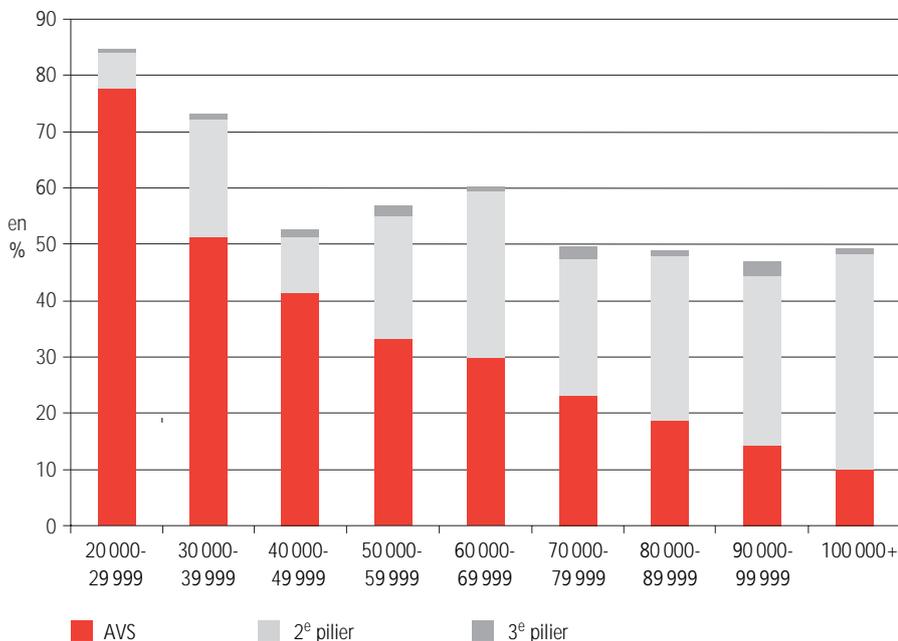
La fortune représente dès lors un élément-clé à prendre en compte

6 Cf. Rudaz J.-F., Donini F. (2005), «Le 4^e pilier en Suisse: état des lieux et questions en suspens», Sécurité sociale CHSS 6/2005, 333-339.

7 On a cependant admis un faible revenu, correspondant à l'exercice d'une activité professionnelle en post-retraite.

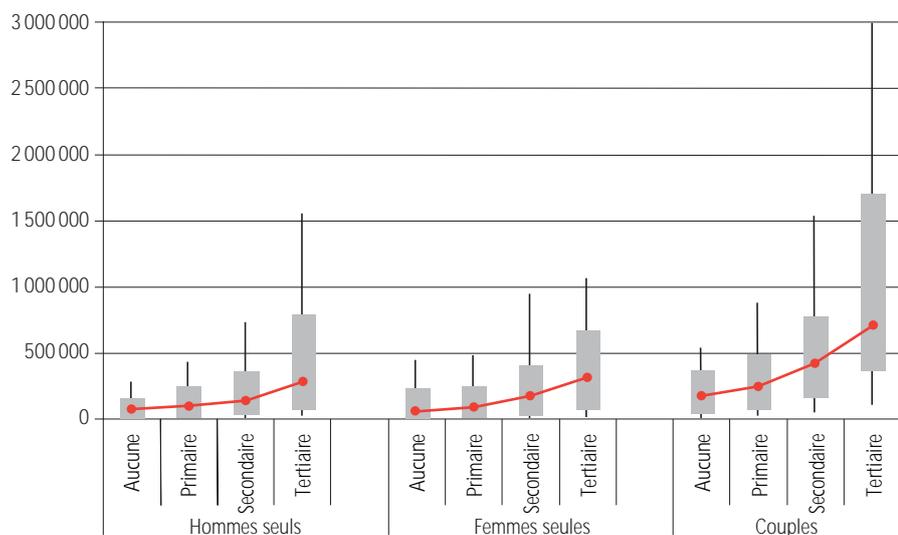
8 Office fédéral de la statistique (2004), Charge fiscale en Suisse. Chefs-lieux des cantons. Nombres cantonaux 2003. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.

Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2002 et le revenu de l'activité professionnelle en 2000 G3



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la Centrale de compensation. Le taux de couverture correspond au rapport entre le revenu total des rentes en 2002 et le revenu total de l'activité en 2000. Ne sont considérées que les personnes non rentières en 2000 dont le revenu total de l'activité atteint 20 000 francs cette même année, et rentières AVS en 2002 avec un revenu éventuel de l'activité (4^e pilier) ne dépassant pas 20 000 francs.

Distribution de la fortune brute (1^{er} décile, 1^{er} et 3^e quartiles, 9^e décile, médiane) selon la situation familiale et le niveau de formation atteint, en 2000 G4



Source : Registre fiscal neuchâtelois, registre de la Centrale de compensation et recensement fédéral de la population. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

pour apprécier le niveau de vie des contribuables retraités. Ainsi que cela a été montré dans d'autres cantons, une part des retraités bénéficie d'un niveau de fortune élevé. Ainsi, le montant de la fortune brute (avant déduction des dettes éventuelles) dépasse 500 000 francs pour 30,3 % des couples retraités (contre 28,7 % des couples préretraités), 11,3 % des retraitées vivant seules (12,1 % des préretraitées) et 13,7 % des retraités vivant seuls (12,8 % des préretraités). Par contre, légèrement moins de 10 % des retraités vivant en couple, mais jusqu'à 30 % de ceux vivant seuls, disposent d'une fortune nulle ou inférieure à 10 000 francs. En se limitant aux avoirs en titres et autres placements (liquidités rapidement réalisables), on observe que 45,1 % des couples retraités (contre 32,3 % des couples préretraités), 27,3 % des retraitées et 29,5 % des retraités vivant seuls (contre respectivement 18,8 % et 19,7 % des préretraités vivant seuls) disposent de montants supérieurs à 100 000 francs.

La fortune représente dès lors pour une partie des contribuables, dans un contexte de diminution des revenus, un moyen de garantir après la retraite un niveau de vie identique à celui qui caractérise la période de préretraite. Sont particulièrement susceptibles de disposer d'une fortune élevée les contribuables vivant en couple et ceux de niveau de formation élevé. Le **graphique 4** montre en effet la très forte évolution du montant de la fortune brute en fonction du niveau de formation atteint.

Les données neuchâteloises ne suggèrent en aucun cas que le passage à la retraite et le déroulement de celle-ci conduisent à une baisse de la fortune. Les liquidités semblent même plus importantes pour les retraités par rapport aux préretraités. Le résultat mis en évidence par Moser (2002)⁹ pour Zurich, lequel suggère que, contrairement à ce qu'affirme la théorie économique du cycle de vie, la fortune ne diminue

pas après le passage à la retraite, paraît confirmé.

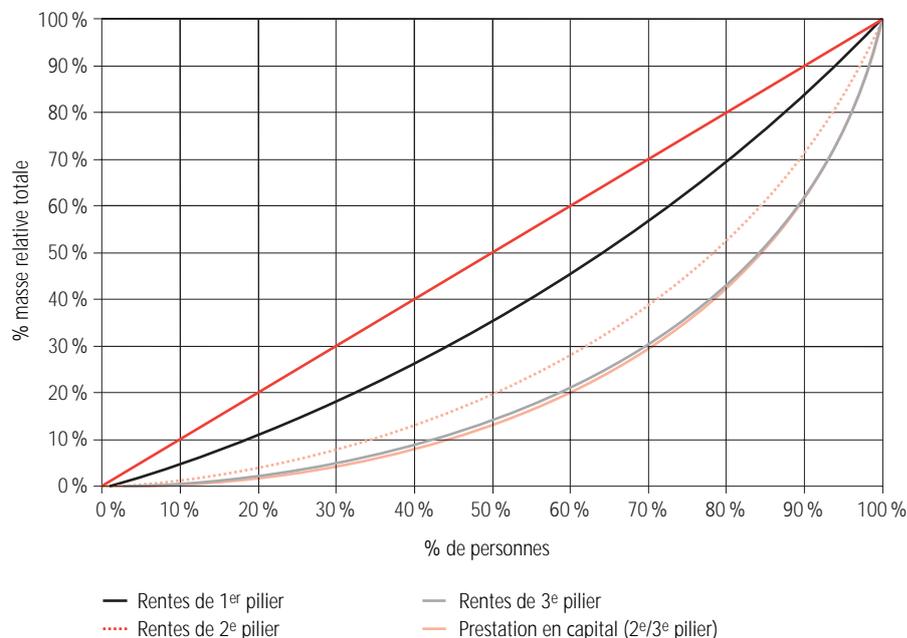
Les rentes de 2^e et 3^e piliers, facteurs d'inégalité dans le revenu après la retraite

Par ailleurs, en termes de masse relative des différents piliers parmi les retraités, les rentes de 1^{er} pilier présentent une répartition beaucoup plus égalitaire que celles des 2^e et 3^e piliers, qui sont plus étroitement associées au revenu d'une part et à la décision individuelle de cotiser d'autre part. Une courbe de Lorenz, mettant en relation la proportion des retraités (classés selon le niveau de rentes) et la somme totale des rentes reçues, illustre ce caractère inégalitaire. Dans le **graphique 5**, la diagonale signifierait une situation totalement égalitaire. Plus la courbe prend une forme incurvée, plus l'inégalité est flagrante. Ainsi, les 10 % des retraités les plus favorisés disposent à eux seuls de 25 % du montant des rentes de 2^e pilier versées, tandis qu'à l'autre extrémité, les 50 % les plus défavorisés n'en reçoivent que 20 % du montant total.

Les chiffres correspondants, pour les rentes de 3^e pilier, sont de 40 % des revenus cumulés pour les 10 % des retraités les plus favorisés, et 10 % pour les 50 % les moins favorisés. La répartition des rentes de 3^e pilier est plus inégale que pour le 2^e pilier. Quant à la masse relative des prestations en capital provenant des 2^e et 3^e piliers, sa répartition est la moins uniforme parmi la population ayant atteint la retraite. Alors que les 10 % des bénéficiaires les plus favorisés perçoivent près de 60 % des montants versés au cours de l'année en cours, les 50 % des bénéficiaires les moins bien lotis n'en reçoivent qu'environ 10 %.

9 Moser P. (2002), Alter, Einkommen und Vermögen. Eine Analyse der Zürcher Staatssteuerstatistik 1999. Statistik-Info, 23/2002, Statistisches Amt des Kantons Zürich, 16 p.

Courbe de Lorenz des 1^{er}, 2^e et 3^e piliers (rentes ou prestations en capital provenant du 2^e/3^e pilier) pour les contribuables ayant atteint l'âge légal de la retraite, en 2000 G5



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la Centrale de compensation

Quelles stratégies individuelles concernant la perception des rentes ?

La disponibilité de données fiscales portant pour plusieurs années permet finalement de préciser les relations entre prestations en capital et rentes. Le croisement du statut concernant la prestation en capital versée en 2000 et l'obtention éventuelle d'une rente de 2^e ou 3^e pilier en 2002 fournit ainsi quelques informations relatives aux stratégies individuelles relatives au financement de la retraite (**tableau 1**).

Le fait de percevoir un montant en capital (2^e ou 3^e pilier, sans distinction) ne diminue pas la probabilité de toucher une rente LPP ou 3^e pilier, ce qui indique que la prestation ne concerne qu'une partie du montant total auquel le retraité a droit. Cependant, lorsque le montant de la prestation en capital est important (supérieur à 100 000

francs), la probabilité que le bénéficiaire ne perçoive aucune rente de 2^e pilier est élevée. Deux bénéficiaires d'une prestation supérieure à 100 000 francs sur trois ne reçoivent en effet pas de rente deux ans après le versement de la prestation, contre un bénéficiaire d'une prestation inférieure à 100 000 francs sur trois. En outre, concernant le 3^e pilier, plus le contribuable bénéficie de prestations en capital élevées, plus ses chances de jouir d'une rente de 3^e pilier sont accrues. En effet, 22,3 % des contribuables touchant des prestations en capital supérieures à 100 000 francs sont dans ce cas, tandis que cette proportion atteint 12,8 % lorsque aucune prestation en capital n'est encaissée.

Conclusions

Les données à disposition fournissent une multitude de résultats in-

Transition entre encaissement du 2^e/3^e pilier sous forme de capital (en 2000) et de rente (en 2002) pour la population sous étude

T1

2000		2002				
Prestations en capital 2 ^e /3 ^e pilier	Aucune	88,4	Aucune	49,1	Aucune	87,2
			1-24 999	33,3	1-9 999	9,8
			25 000-49 999	13,3	10 000-19 999	1,7
			50 000+	4,3	20 000+	1,3
	1-29 999	4,1	Aucune	36,1	Aucune	86,4
			1-24 999	43,2	1-9 999	9,8
		25 000-49 999	16,0	10 000-19 999	1,8	
		50 000+	4,7	20 000+	2,1	
		Aucune	34,3	Aucune	85,4	
30 000-59 999	2,4	1-24 999	27,3	1-9 999	12,6	
		25 000-49 999	27,8	10 000-19 999	1,0	
		50 000+	10,6	20 000+	1,0	
		Aucune	37,9	Aucune	79,3	
60 000-99 999	2,1	1-24 999	35,5	1-9 999	15,4	
		25 000-49 999	16,0	10 000-19 999	3,0	
		50 000+	10,7	20 000+	2,4	
		Aucune	64,1	Aucune	77,7	
100 000+	3,0	1-24 999	21,9	1-9 999	17,9	
		25 000-49 999	8,0	10 000-19 999	2,8	
		50 000+	6,0	20 000+	1,6	

Source: Registre fiscal neuchâtelois et registre de la Centrale de compensation. Ne sont considérées que les personnes sans prestation en capital en 1998 et 2002.

édits sur la capacité financière des sexagénaires neuchâtelois par le biais des revenus (activité, rentes) et de la fortune (actifs, dettes). Bien que ces résultats ne concernent qu'un seul canton, ils peuvent être partiellement extrapolés à l'ensemble de la Suisse, ceci d'autant plus facilement qu'ils rejoignent, dans leurs grandes lignes, ceux observés dans le canton du Valais, qui avait déjà fait l'objet d'une analyse. En particulier, ils montrent que la flexibilisation des voies de départ à la retraite s'accompagne d'une flexibilisation des mo-

des de financement de cette période de la vie. La rente de vieillesse ne constitue pas toujours un apport important, mais contribue de manière essentielle aux revenus des groupes les plus précaires et constitue, en outre, une source de revenus beaucoup plus égalitaire que les 2^e et 3^e piliers. Les données suggèrent une diminution des revenus assez importante, au moment du départ à la retraite, pouvant atteindre 40% pour les hauts revenus.

L'approche adoptée ici considère deux types de revenus (revenus de

l'activité et rentes), mais ne tient pas compte de la fortune. Celle-ci ne subit pas une diminution au moment du départ à la retraite, et augmente même suite à la perception des capitaux de 2^e et 3^e piliers. Il est confirmé, à l'échelle collective, que le niveau des biens (et plus encore des liquidités) est plus élevé dans les générations à la retraite, comparativement aux générations préretraitées.

Dès lors, le capital peut constituer une troisième source utile au financement de la retraite ou du moins pour garantir une certaine sécurité au contribuable face à d'éventuelles dépenses importantes. Le recul temporel fait cependant défaut pour analyser dans quelle mesure les différentes générations neuchâteloises passant à la retraite puisent dans leur fortune pour maintenir leur niveau de vie précédant la retraite.

Les résultats font en outre apparaître de très fortes disparités dans les revenus des contribuables retraités et leur fortune. Il conviendrait dans ce contexte de vérifier si la prévoyance vieillesse et les rentes de 1^{er} pilier sont encore aujourd'hui suffisantes pour faire face aux besoins du groupe des retraités les moins favorisés et les moins bien couverts en termes de 2^e et 3^e piliers.

Philippe Wanner, professeur ordinaire à la Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève.
Mél: philippe.wanner@ses.unige.ch

Marco Pecoraro, collaborateur scientifique, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Université de Neuchâtel.
Mél: marco.pecoraro@unine.ch